



Service Intendance

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
VIANDES FRAICHES**

Du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Le présent document est le support unique pour la passation de l'accord-cadre

Dépositaire de l'offre et pouvoir adjudicateur :

M. Henri CHWEUDURA
Proviseur du Lycée Hôtelier du Touquet
1 avenue du Château
62520 LE TOUQUET

Contacts : G. DEJARDIN
L. LEFEBVRE
Tél. : 03.21.05.04.00 ou 03.21.05.98.22
Fax : 03.21.05.98.26

Mel : intendant.0622807P@ac-lille.fr ou laurence.lefebvre1@ac-lille.fr

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1 - Objet du Marché :

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour l'activité pédagogique de l'établissement et pour lesquelles les marchés académiques de denrées alimentaires auxquels souscrit l'établissement ne peuvent répondre compte tenu de leur spécificité, de leur conditionnement, de leur qualité ou encore de leur modalité de livraison... Les denrées alimentaires concernées par cet accord-cadre sont les viandes, volailles, et charcuteries fraîches. Les montants estimés correspondent au maximum de dépenses pour chaque lot et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur sur un minimum de commande.

Le marché est alloué en trois lots :

Lot n° 1 : viandes fraîches de bœuf, veau, porc et agneau, voir annexe 1, montant estimé : 18 900 € TTC

Le nombre d'attributaire pour ce lot est fixé à 2.

Lot n° 2 : viandes fraîches de volailles, voir annexe 2, montant estimé : 16 500 € TTC

Le nombre d'attributaire pour ce lot est fixé à 2.

Lot n° 3 : charcuteries fraîches, voir annexe 3, montant estimé : 2 800 € TTC

Le nombre d'attributaire pour ce lot est fixé à 2.

2 – Forme du marché :

Cet accord-cadre fait l'objet d'une procédure adaptée définie au Code des marchés publics en application de l'article 27. Il est constitué de trois lots, par conséquent, si un candidat souhaite répondre à un, deux ou trois lots, il devra impérativement faire une proposition distincte pour chaque lot par écrit dûment visé par un responsable.

Le présent accord-cadre est, selon les lots, mono ou multi-attributaires, à bon de commande pour chaque lot et il est souscrit pour une durée de 12 mois à compter du 1er août 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.

3- Critères de choix :

L'accord-cadre sera attribué aux offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1^{er} CRITERE : LA QUALITE (coef.5)

Les produits devront répondre aux spécificités définies dans les tableaux figurant en annexe. Ils seront emballés sous vide avec la date de conditionnement, la durée de vie totale du produit, la température de conservation, dans un emballage conforme aux législations en vigueur : nom, descriptif (état cru, cuit...) quantité, **pays d'origine (France)**.

Si **additifs**, préciser nom et quantité

Si **huiles végétales** utilisées, préciser la nature

Si **amidons**, préciser leurs natures

Préciser la présence **d'allergènes**

2^{ème} CRITERE : LE PRIX (coef.4)

Compétitivité des tarifs sur la liste des produits habituellement commandés jointes en annexe et sur un pourcentage de réduction à appliquer sur l'ensemble du catalogue de l'attributaire.

Livraisons franco de port.

Paraphe du candidat :

page : 2/6

3ème CRITERE : LIVRAISON (Coef.5)

- Livraison possible au minimum 3 fois par semaine sans minimum de commande.
- Pas de livraison le samedi.
- Commandes supplémentaires possibles (la veille pour le lendemain)
- Décommandes possibles (2 jours avant la livraison)
- Conditionnements adaptés aux besoins pédagogiques de l'établissement (au poids ou à l'unité)
- Un contrôle ponctuel à la livraison sera réalisé. En cas de non-conformité (Pièçage, grammage, qualité de découpe...) un retour et un remplacement immédiat sera pris en charge par le fournisseur.

4ème CRITERE : TRACABILITE ET CONTROLE(Coef.1)

- Le fournisseur s'engage à fournir les éléments de traçabilité des produits.
- Le fournisseur s'engage à fournir les démarches qualités de l'entreprise en référant : certifié ISO, Haccp, label...
- Le fournisseur s'engage à fournir régulièrement des résultats d'autocontrôles sur les produits (analyses microbiologiques, physico-chimiques....)

Dans le cas des lots multi-attributaire, toutes les offres obtenant moins de 50 % de satisfaction des critères mentionnés ci-dessus seront éliminées, et ceci même si le nombre d'attributaire fixé dans le présent cahier des charges n'est pas atteint.

3- Critères d'attribution des bons de commande pour les lots multi-attributaires :

Pour chaque lot multi-attributaire, l'attribution des bons de commandes s'effectuera selon la compatibilité entre la qualité du produit souhaitée par le pouvoir adjudicateur et celle proposée par le fournisseur, la compétitivité du tarif proposé, et la compatibilité des modalités de livraison avec les besoins de l'adjudicateur.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- le présent document et ses annexes valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières dûment paraphés et signés. Ce document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché. **La remise de prix devra impérativement être effectuée sur le tableau figurant en annexe sans changement dans les colonnes, les lignes et les dénominations pré-remplies. Cette annexe devra être transmise sous format papier avec la signature du responsable (sauf pour les offres dématérialisées bénéficiant de la signature électronique) mais aussi sous format numérique pour permettre son traitement informatisée en vue de la comparaison des offres. Le taux de réduction sur l'ensemble du catalogue devra être précisé sur les annexes mentionnées ci-dessus.**
- L'agrément sanitaire pour les produits portant sur des denrées d'origine animale.
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 19 janvier 2009 – JO du 19 mars 2009), dûment paraphé et signé.

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 – Pouvoir adjudicateur :

Lycée Hôtelier du Touquet

avenue du château

62520 LE TOUQUET

Représenté par Monsieur Henri CHWEUDURA, proviseur,

Comptable assignataire des paiements : agent comptable du Lycée Hôtelier du Touquet.

2 – Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 8 juin 2018 avant 12h00.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

3 – Modalités d'envoi :

Les plis contenant les offres seront transmis au Lycée Hôtelier du Touquet à l'adresse mentionnée ci-dessus soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit par dépôt en main propre au service intendance avec attestation de dépôt, soit par le biais du site AJI avec signature électronique pour les offres dématérialisées.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté comportant la mention « marché public, enseignements professionnels 2018– 05 - lot n ° ..., ne pas ouvrir ».

4 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s'adressant à :

Gaëtan DEJARDIN, agent comptable du Lycée Hôtelier du Touquet,, tél. : 03.21.05.04.00

Mail : intendant.0622807@ac-lille.fr ,

ou Laurence LEFEBVRE, Fondée de pouvoir de l'agent comptable du Lycée hôtelier, tél . : 03.21.05.98.22

Mail : laurence.lefebvre1@ac-lille.fr

Procédures de consultations : accord-cadre à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006). Le présent contrat fait référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. Fournitures courantes et services).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

L'établissement pourra s'approvisionner auprès d'un fournisseur de son choix du seul fait du défaut d'approvisionnement aux dates et heures fixées ou d'une livraison défectueuse (non-respect des normes françaises et européennes en vigueur).

ARTICLE 4 – PRIX ET PAIEMENT

1 – Prix

→ Les prix :

Les prix sont fermes et franco de port.

→ Forme du prix :

Le prix revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au présent cahier et annexe. Le prix est ferme. **Il comprend l'ensemble de la prestation, notamment les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. La remise de prix est obligatoirement faite TOUTES TAXES COMPRISES (notamment la TVA).**

2 – Délai de validité des offres

Le candidat est tenu par son offre durant 75 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

3 – Paiement

Le titulaire du marché ne pourra percevoir aucun acompte et tout paiement n'interviendra qu'après service fait.

→ Mode de règlement

Le mode de règlement de l'établissement public est le virement au compte indiqué par l'entreprise retenue sur l'acte d'engagement, au vu d'une facture (joindre obligatoirement un RIB original en mode SEPA).

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéficiaire du titulaire.

Le taux applicable en cas d'intérêts moratoires sera le taux d'intérêt en vigueur.

La facture devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- la désignation de l'émetteur du bon de commande,
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

→ Pénalité de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant au CCAG fournitures courantes et services.

ARTICLE 5 – CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

1 – Prestations à réaliser

L'ensemble des prestations à réaliser est détaillé à l'article 1 et dans les annexes.

Paraphe du candidat :

page : 5/6

2 – Exécution du marché

L'entreprise assure qu'elle respecte l'ensemble de la réglementation en vigueur.

3 – Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché prévu à l'article 47 du Code des Marchés Publics, en cas de non-conformité des renseignements communiqués par le prestataire.

ARTICLE 6 – DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT

Les documents produits devront être des originaux ou des copies certifiées conformes aux originaux.

a) A l'appui des candidatures (article 45 du Code des Marchés Publics) :

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager (extrait Kbis et délégation de signature le cas échéant).
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur (datée et signée par le candidat, cf annexe 4) pour justifier :
 - 1) Qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales
 - 2) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - 3) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L1221-10, L3243-1 et L3243-2 du code du travail.

L'absence de la production des justifications prévues au présent article par le candidat, à la date limite de réception des offres, entraînera son éviction du marché.

Le présent cahier des charges doit être strictement respecté et les offres et propositions de prix TTC qui seront réputées comprendre toutes charges et taxes frappant obligatoirement les prestations concernées seront signées en original par la personne habilitée à engager le candidat.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

ARTICLE 7 –LITIGES

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution du dit marché seront portés devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement concerné.

Fait le 24/05/18
Au Touquet,

Le proviseur,
M. Henri CHEUDURA

Le candidat :
nom, prénom
et fonction du responsable signataire

Paraphe du candidat :